

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

**Vu** la demande présentée le **13 juillet 2022** par Les Déménageurs Auvergnats,

**Considérant** qu'en raison d'un déménagement au 10 avenue Gergovia à ROMAGNAT, il est nécessaire de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Le vendredi 16 août 2022 de 07h00 à 19h00 les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 10 avenue Gergovia :**

- La chaussée sera rétrécie,
- Le stationnement sera interdit face au 10 avenue de Gergovia.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par Les Déménageurs Auvergnats, 27 rue Newton 6100 CLERMONT-FERRAND ;

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 13 juillet 2022

Le Maire  
  
Laurent BRUNMUROI

Publié et exécutoire le 15/07/2022